

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° de division : 01-Saint-Hyacinthe
No de cour : 750-11-004395-171
No de dossier : 41-2310995

COUR SUPÉRIEURE
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

2993821 CANADA INC. (anciennement connue sous le nom de **ÉCOLAIT LTÉE**), personne morale dûment constituée en vertu des lois canadiennes ayant son principal établissement au 5450, rue Martineau, Saint-Hyacinthe, Québec, J2R 1T8

Faillie

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

**RAPPORT DU SYNDIC À LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS
(Conformément à l'instruction n° 30 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)**

INTRODUCTION

1. Le 2 novembre 2017, 2993821 Canada inc. (anciennement connue sous le nom de Écolait Ltée) (la « **Débitrice** », « **Écolait** » ou la « **Faillie** ») a déposé un Avis d'intention de faire une proposition (l'« **Avis** ») conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »). Richter Groupe Conseil inc. (« **Richter** » ou le « **Syndic** ») a été nommé syndic aux termes de l'Avis.
2. Le 30 novembre 2017, le tribunal a prorogé le délai pour soumettre une proposition jusqu'au 17 janvier 2018.
3. Le 17 janvier 2018, Écolait a déposé une proposition à ses créanciers (la « **Proposition** »).
4. Le 6 février 2018, lors de l'assemblée des créanciers, une résolution a été adoptée pour ajourner la première assemblée des créanciers au 20 février 2018.
5. Le 20 février 2018, la Proposition a été acceptée par la majorité requise des créanciers et a été ratifiée par la Cour le 19 mars 2018.

6. La Proposition prévoyait que la Débitrice complèterait la liquidation de ses actifs et remettrait au Syndic tous les fonds provenant de la liquidation des éléments d'actifs après le paiement des Réclamations Garanties, des Dépenses reliées à la Proposition, des Réclamations Subséquentes, des Réclamations Fiduciaires et des Réclamations Prioritaires de la Couronne et des employés et des Réclamations Privilégiées.
7. Le montant net disponible après le paiement des réclamations mentionnées ci-dessus devait ensuite être versé par le Syndic aux Créanciers Non Garantis, tel que prévu dans la Proposition.
8. Le 16 avril 2020, à la demande des membres du comité de créanciers à la Proposition, le Syndic a procédé à une distribution intérimaire totalisant 1 144 971,61 \$.
9. Le 30 septembre 2020, la Faillie a fait cession de ses biens et Richter Groupe Conseil Inc. a été nommé syndic de l'actif de la Faillie par le séquestre officiel, sous réserve de la confirmation par les créanciers de sa nomination ou de la nomination par ceux-ci d'un syndic de remplacement.
10. Le présent rapport a pour but d'informer les créanciers quant aux affaires de la Faillie et l'état actuel du dossier.

CONTEXTE ET HISTORIQUE PRÉ-FAILLITE

11. Le 26 janvier 2018, dans le cadre de la Proposition, le Syndic a fait parvenir aux créanciers la documentation leur permettant d'évaluer la Proposition. Cet envoi incluait, entre autres, le rapport du Syndic sur la situation financière de la Débitrice et sur la Proposition, et présentait les informations suivantes :

- Historique et contexte;
- Causes de l'insolvabilité;
- Résultats historiques;
- Vente d'actifs;
- Bilan statutaire au 17 janvier 2018.

Le Syndic a déposé son rapport sur son site web (www.Richter.ca) pour consultation au lien suivant :

<https://www.richter.ca/wp-content/uploads/Insolvency-Cases/fr/E/Ecolait-Ltee/Proposal-Proceedings/Reports/01-Rapport-du-syndic-sur-Proposition-20180126.pdf>

PAIEMENTS AUX CRÉANCIERS GARANTIS

12. Le Syndic a mandaté la firme d'avocats Miller Thomson (Me Michel La Roche), lesquels ont confirmé au Syndic la validité des sûretés détenues par les différents créanciers garantis.
13. Tous les créanciers garantis ont été remboursés (déboursés totalisant 24 555 803 \$).

BILAN STATUTAIRE

Actifs

14. Tel que mentionné précédemment, Écolait a procédé à la liquidation de ses actifs au cours des dernières années et le solde a été remis au Syndic pour distribution aux créanciers non garantis.

15. Le 3 octobre 2019, le Syndic a produit une mise à jour de son rapport sur la situation financière de la Débitrice et sur la proposition présentant ainsi la réalisation de tous les actifs à cette date. Le Syndic a déposé son rapport son site web pour consultation au lien suivant :

https://www.richter.ca/wp-content/uploads/2018/12/11-rapport-du-syndic-et-annexes_20191003-1.pdf

16. Le produit net de la liquidation des actifs de la Faillie, déduction faite des remboursements de créances garanties, du dividende intérimaire et des dépenses encourues et payées depuis le dépôt de l'Avis, est de 2 474 988,23 \$. Ces fonds sont actuellement détenus en fidéicommiss chez le Syndic.

17. La Faillie possède également un terrain situé au Nouveau-Brunswick identifié comme étant le lot PID :00126318. Libby Collins de Royal LePage a reçu le mandat de vendre la propriété le 12 avril 2018 avec un prix de vente affiché de 18 900 \$. À ce jour, aucune offre n'a été déposée pour l'acquisition du terrain.

Passifs

Créanciers garantis

18. Selon l'information disponible, il n'existe aucune créance garantie.

Créanciers privilégiés

19. Selon l'information disponible, il n'existe aucune créance privilégiée.

Créanciers non garantis

20. Selon le bilan statutaire, les créances non garanties totalisent 21 842 560,20\$; toutes les réclamations reçues ont été liquidées.

SOMMAIRE DE L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

Livres et registres

21. Le Syndic prendra possession des livres et registres de la Faillie.

Mesures conservatoires

Le solde des comptes bancaires de la Faillie sera remis au Syndic en fidéicommiss et les comptes seront fermés.

Opérations sous-évaluées et traitements préférentiels (S.95 à 101 de la LFI)

22. Le 20 février 2018, conditionnellement à la Ratification et l'acceptation de la Proposition par les créanciers, le Syndic a déposé sur son site web au lien suivant : <https://www.richter.ca/wp-content/uploads/Insolvency-Cases/fr/E/Ecolait-Ltee/Proposal-Proceedings/Reports/04-Rapport-supplementaire-du-syndic-20022018.pdf> un rapport concernant les traitements préférentiels et les opérations sous-évaluées, de même que les recours au sujet des dividendes et des rachats d'actions, ou en opposabilité, prévus aux articles 1631 et suivants du Code Civil du Québec ou tout autre recours de même nature.

DISTRIBUTION PRÉVUE

23. En date du présent rapport, il est prévu que les fonds en fidéicommiss détenus auprès du Syndic, déduction faite des honoraires professionnels relatifs à la faillite, seront distribués aux créanciers non garantis.
24. Lors de l'assemblée des créanciers, nous procéderons à la nomination des inspecteurs, et l'intention du Syndic est de tenir une assemblée des inspecteurs immédiatement après l'assemblée des créanciers afin d'obtenir l'autorisation de verser un dividende intérimaire dans les jours suivant cette même assemblée.

FAIT À MONTRÉAL, ce 7^e jour d'octobre 2020

Richter Groupe Conseil inc.
Syndic



Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI